

## Aliénation d'un appartement à l'OPMHLM 58 b rue de Chalezeule

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Par testament olographe du 30 avril 2002, M. Jean GIRARD a légué ses biens mobiliers et immobiliers à la Ville de Besançon.

Par délibération du 19 janvier 2004, le Conseil Municipal a accepté ce legs étant précisé que les recettes seraient réaffectées au domaine culturel, selon la volonté du légataire.

Ce legs comprend notamment un appartement de type T3 sis 58 b rue de Chalezeule, cadastré section CM n° 349, correspondant aux lots 271, 272, 273 et 337 de la copropriété «Le Magellan».

L'OPMHLM a fait part de son souhait de se porter acquéreur de ce bien au prix fixé par le Service des Domaines, soit 60 000 €, et ce, en vue de procéder au relogement d'une famille concernée par la restructuration du quartier des Clairs-Soleils.

La recette de 60 000 € sera encaissée au chapitre 77.824.775.00501.30100 et réaffectée en dépenses sur le chapitre 23.325.2313.5068.35000 par décision modificative.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation à l'OPMHLM,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les écritures d'ordre suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	Comptabilisation du legs	21.01.2138.00501.20200	60 000 €	
		10.01.10251.00501.20200		60 000 €
Opérations d'ordre	Reprise du legs au compte de résultat	10.01.10259.00501.20200	60 000 €	
		77.01.777.00501.20200		60 000 €
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	67.01.675.00501.20200	60 000 €	
		21.01.2138.00501.20200		60 000 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, M. BAUD, Mme CASNOVE n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.*